

Union for Unity - Union pour l'Unité

Trade union group - Regroupement syndical

Modification de la Charte de l'adhérent, du représentant, de l'élu et du détaché

Ajouter à <u>cette charte</u> la disposition suivante :

«Exclusion d'un membre pour non-respect de l'article 2 TUE

En conséquence du caractère citoyen et démocratique de notre organisation, la qualité de membre de U4U est incompatible avec la qualité de membre d'une organisation politique, sociale ou de toute autre nature ayant pour objet ou pour activité de nier, remettre en cause ou diminuer la portée des valeurs énoncées à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne (respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, État de droit, respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités). Elle est également incompatible avec la diffusion, oralement, par écrit ou par n'importe quel moyen d'idées visant un tel objet.

Une procédure d'exclusion, telle que décrite à l'article 11 paragraphe 4 des statuts, sera lancée contre toute personne se trouvant dans une des situations décrites au paragraphe précédent.

Dans l'attente de la décision du conseil d'administration sur cette procédure d'exclusion, la personne concernée ne pourra ni être candidate sur une liste de U4U ni représenter l'association dans aucune instance. »

Article 2 TUE

L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.